

—Droits de la femme et des enfants du concessionnaire.	
—Sépulture dans l'église.—Le concessionnaire ne peut céder son droit.—Lieu de la sépulture.— <i>Règlements pour les inhumations.</i> —Inhumation en temps d'épidémie.—	
Profondeur de la fosse.—Inhumation dans les charniers particuliers.—Entrée des cadavres dans l'église en temps d'épidémie.—Règlements sanitaires.—Pénalités.	
Dispositions pour des maladies qui peuvent devenir épidémiques.—Nomination de médecins vérificateurs en temps d'épidémie.—Inhumation avant les 24 heures en cas de maladies contagieuses.—Prohibition des inhumations dans une église ou cimetière.....	535

SECTION TROISIÈME.

DES EXHUMATIONS.

SOMMAIRE : Quand l'exhumation peut avoir lieu.—Définitions —Procédure à suivre pour l'exhumation.—Personnes mortes de maladies contagieuses.—Relèvement des cimetières.—Procédure quand il s'agit de relever un cimetière catholique.—Registre tenu à cet effet.—Affidavit requis pour l'exhumation.—Le consentement de l'autorité ecclésiastique est nécessaire.—Précautions sanitaires	551
--	-----

QUATRIÈME PARTIE.

POLICE DES ÉGLISES.

CHAPITRE PREMIER (1).

DU BON ORDRE DANS LES ÉGLISES ET LEURS ALENTOURS
ET DE LA VENTE DE MARCHANDISES LE DIMANCHE.

SECTION PREMIÈRE.

DU BON ORDRE DANS LES ÉGLISES ET LEURS ALENTOURS.

SOMMAIRE : Définitions.—§ 1. <i>Des devoirs des marguilliers.</i> —	
Pénalité contre le marguillier qui ne veille pas au main-	

(1) Devrait être chapitre unique.